

11 Jan 1869

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR THOMAS COOKE,

EVEQUE DES TROIS-RIVIERES,

Exposant l'état financier des affaires de la Corporation
Episcopale, et prescrivant des collectes dans
tout le diocèse.

11 JANVIER 1869.

CIRCULAIRE

Au sujet des pouvoirs extraordinaires ou privilèges
accordés dans le Diocèse.

16 JANVIER 1869.

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR THOMAS COOKE,
EVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES.

THOMAS COOKE,

*Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siège Apostolique Evêque des
Trois-Rivières, &c., &c., &c.*

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION
EN NOTRE-SEIGNEUR-JÉSUS-CHRIST.

Nos Très Chers Frères,

Nous chargeons, il y a six ans, deux de Nos Grands-Vicaires de vous faire connaître les grandes difficultés où se trouvaient les affaires financières de la Corporation épiscopale de ce diocèse, et l'impossibilité dans laquelle elle était de rencontrer ses engagements envers ses créanciers. L'appel

£24 mille louis, avec £16 mille déjà
dépensés auparavant, cela fait £40,000
pour construire la Cathédrale dans la ville
des Trois-Rivières, qui comptait alors une popula-

tion
de
5 à
6,000
âmes.

qu'ils firent alors à votre charité a été compris et a fait honneur à votre zèle. Toutes les paroisses en général nous sont venues généreusement en aide, et ont contribué pour une large part au résultat inespéré auquel Nous sommes arrivé aujourd'hui. Nous avons pu, grâce à ces secours abondants, rencontrer ponctuellement tous les termes de paiements convenus avec les créanciers de la corporation, et de plus réduire la dette totale d'environ la moitié, c'est-à-dire, la ramener de £24 mille louis à un peu moins de £12 mille. Nous avons diminué dans le même temps la rente annuelle des deux tiers.

C'est un succès que nous n'osions pas espérer en présence des difficultés humainement insurmontables, où Nous nous trouvions, et qui jetaient le découragement dans plus d'un cœur. Nous en remercions d'abord, la divine Providence qui nous a secourus si visiblement dans toute cette affaire; Nous remercions ensuite les Bienfaiteurs généreux qu'Elle Nous a suscités et dont vous êtes de beaucoup les plus nombreux, N. T. C. F. Veuillez agréer présentement l'expression de Notre reconnaissance la plus sincère pour les secours généreux que vous Nous avez fait parvenir pendant ces six années.

Le Bon-Dieu voit ce qui se passe dans le secret, et Il ne se laisse pas vaincre en générosité. Ayez donc la certitude qu'un jour il vous dédommagera des sacrifices que vous vous êtes imposés pour cette œuvre; qu'il vous récompensera amplement des offrandes que vous avez faites de bon cœur pour l'honneur de la religion et le soutien de la première institution de ce diocèse. C'est de bon cœur que vous l'avez fait; et c'est pour cela que Nous vous disons avec assurance que Dieu vous en bénira: Car Dieu aime celui qui donne avec joie.

Nous vous avons demandé, N. T. C. F., deux chelins par famille annuellement, pendant dix ans. Il y a déjà six années de là; pendant ces six années, Nous avons réussi, ainsi que Nous venons de le dire, à éteindre la moitié de la dette totale. Mais pour être exact, Nous devons vous dire de plus que la collecte de l'année dernière s'est réduite à fort peu de chose, parce que l'œuvre des Zouaves Pontificaux que Nous vous avons recommandée avec instance, et que vous avez encouragée avec tant d'honneur pour ce diocèse, l'a en grande par-

tie remplacée. C'est à quoi Nous nous attendions ; et Nous nous y sommes soumis de bon cœur. Plusieurs de vos zélés Pasteurs nous ayant demandé ce qu'ils devaient faire pour la collecte de l'Evêché, Nous leur avons conseillé de n'en point parler, afin de ne vous être point à charge. Si Nous désirons voir arriver le jour où l'on éteindra définitivement cette dette si gênante pour l'administration du diocèse, Nous ne souhaitons pas moins de ne point vous fatiguer par l'importunité de Nos demandes.

L'effet de la collecte de l'année dernière pour Nos chers et courageux Zouaves, a donc été de remplacer presque totalement l'offrande que vous aviez coutume d'envoyer à l'Evêché, et il y a bien peu de paroisses où la collecte ait été faite pour l'œuvre de l'Evêché. En conséquence la dette est restée à peu près stationnaire comparativement à la réduction opérée chaque année précédente.

Dans le désir que nous avons de mener à bonne fin cette œuvre importante, Nous avons cru qu'après six ans, il vous serait agréable de savoir où nous en sommes ; et Nous avons pensé que le succès obtenu serait bien propre à vous encourager à Nous venir en aide, avec un nouveau zèle, d'autant plus que Nous entretenons l'espoir d'y réussir en vous demandant une contribution moindre pour les quatre années qui restent. Au lieu de deux chelins par famille, chaque année, Nous avons résolu de ne vous demander que six sous par communiant. Cette légère offrande sera à la portée de tout le monde, et par là même produira autant que l'autre. Car plus que jamais Nous comptons sur la générosité et la bonne volonté de tous Nos diocésains.

Or quel est le Fidèle dans le diocèse qui ne pourra pas donner trois sous à chacune des deux quêtes que Nous prescrivons de faire à cet effet ? Evidemment il ne faut qu'un peu de bonne volonté pour accomplir cette bonne œuvre, et mener à bonne fin ce qui a été si bien commencé.

Et même si vous voulez suivre Notre conseil, et vous conformer à Notre désir, la chose se fera sans qu'il vous en coûte, en réalité, qu'une petite mortification ; car vous ne prendrez point cette modique offrande sur le nécessaire ; mais

vous la prendrez sur les dépenses superflues, qui sont ordinairement si considérables en ce temps-ci. Vous aurez ainsi l'avantage d'offrir à Dieu, une œuvre de charité, et en même temps une pratique de mortification.

Nous comptons si bien sur le concours de tous les fidèles du diocèse pour cette collecte, que Nous n'avons pas l'intention de faire cette année un appel spécial pour Nos Chers Zouaves. Nous espérons que celle-ci sera assez abondante pour Nous permettre d'en faire une large part à ces courageux défenseurs du St. Siège, de manière à faire encore honneur au diocèse des Trois-Rivières, tout aussi bien que l'an dernier.

Vous aurez par là le double mérite de secourir en même temps votre évêque et le Chef Vénéré de la Ste. Eglise Catholique, Notre St. Père le Pape.

Nous n'hésitons pas à vous dire, N. T. C. F., que ces bonnes œuvres ne nuisent nullement à la prospérité des paroisses et des familles qui les font. En voici la preuve. Bien que Nous ayons eu la consolation de voir la plupart des paroisses du diocèse nous tendre une main généreuse dans Notre besoin, il s'en est trouvé quelques unes qui sont demeurées sourdes, qui ont fait de rares exceptions, en ne répondant pas à Notre appel. Il s'est trouvé sans doute aussi dans plusieurs paroisses quelques familles qui ne sont pas venues à Notre secours. Quelles raisons ces familles et ces paroisses avaient-elles d'en agir ainsi ? C'est ce que Nous ne saurions dire. Mais ce que Nous pouvons vous assurer à tous, c'est que les bonnes œuvres n'appauvrissent jamais ceux qui les font ; le contraire arrive ordinairement ; parce que le Bon Dieu se plait souvent à récompenser, même dès ce monde, les âmes généreuses, en répandant une bénédiction spéciale sur leurs travaux et sur toutes leurs entreprises. Pour le cas présent, voyez si les familles et les paroisses qui Nous ont secouru le plus généreusement, en ont éprouvé, la moindre atteinte dans leur prospérité ; et si, au contraire, celles qui ont jugé à propos d'en agir autrement, qui ont cru qu'il n'existait pour elles aucune obligation de *justice*, ou de *convenance*, de secourir leur Evêque au temps de la détresse, et de sauver l'existence du diocèse qui se trouvait sur le bord de l'abîme ; voyez si ces familles et ces paroisses en sont aujourd'hui plus riches et plus prospères.

Si Nous attirons votre attention sur ce fait regrettable, ce n'est point pour Nous en plaindre. Non. Nous savons que l'aumône et toute bonne œuvre volontaire doit se faire librement et avec gaieté, comme l'enseigne l'Apôtre : "*Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate : hilarem enim datorem diligit Deus :*" "Que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même de donner, non avec tristesse, ni comme par force : car Dieu aime celui qui donne avec joie." 2 Cor. 9. 7. Mais nous croyons que c'est l'occasion de vous rappeler cette grande vérité, que les bonnes œuvres assurent l'avenir des familles et des sociétés. "*Junior fui etenim senui : et non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem. Totâ die miseretur et commodat et semen illius in benedictione erit.*" "J'ai été jeune, et maintenant je suis devenu vieux ; mais je n'ai point encore vu que le juste ait été abandonné, ni que sa race ait été obligée de demander son pain. Il passe (ce Juste) tout le jour à faire la Charité et à prêter ; et cependant sa race sera après lui comblée de bénédictions." Ps. 36. V. 25. 26.

Voilà, N. T. C. F., comment le saint roi prophète nous montre le juste continuellement occupé à faire des bonnes œuvres, sans jamais s'appauvrir, attirant, au contraire, par là, sur ses descendants, des bénédictions abondantes et éloignant de leurs maisons la pauvreté.

Non, ce qui appauvrit un peuple, ce qui le met dans la misère, ce n'est pas le bon usage des biens que Dieu lui donne, mais c'est l'abus de ces biens ; c'est là ce qui engage souvent le Seigneur à les retirer, et à frapper de stérilité les travaux de ceux qui se rendent coupables.

Mais, N. T. C. F., c'est avec bonheur que Nous pouvons rendre témoignage au diocèse des Trois-Rivières, que dans son ensemble, il a toujours bien compris cette vérité, et s'est fait honneur par son zèle pour les bonnes œuvres.

Aussi est-ce avec une entière confiance que Nous venons de nouveau, après ces six années, vous parler de l'œuvre qui doit vous être la plus chère et que vous avez le plus d'intérêt à encourager, la fondation et le soutien de l'institu-



tion épiscopale dans votre diocèse. L'Evêque est l'âme et la vie de tout ce qui se rattache au bien de la religion, de l'éducation, de la morale dans son diocèse: c'est le Père dans la famille. Son peuple, par conséquent, est le premier et le plus intéressé à ce que l'Evêque soit mis en état de remplir convenablement, et avec efficacité la charge importante que le Saint-Esprit lui a confiée. Car vous savez que c'est le Saint-Esprit qui a établi les Evêques pour veiller sur leur peuple, et gouverner l'Eglise qui leur est confiée. "*Attendite vobis et universo gregi in quo vos Spiritus-Sanctus posuit episcopos regere ecclesiam Dei.*" "Veillez sur vous et sur tout le troupeau sur lequel le St. Esprit vous a établis Evêques." Act. Ap. 20. 28.

L'état de gêne où Nous nous trouvons depuis plusieurs années ne Nous a pas permis d'accomplir tout le bien que nous aurions désiré faire au milieu de vous. Malgré notre bonne volonté, Nous n'avons pu empêcher que plusieurs œuvres que Nous avions fort à cœur, n'aient eu beaucoup à souffrir. Encore à l'heure qu'il est, Nous ne pouvons réunir auprès de Nous le personnel nécessaire à l'administration diocésaine, et Nous nous trouvons dans la pénible nécessité de surcharger de travail ceux que la divine Providence Nous a donnés pour nous aider, au risque de les voir bientôt succomber sous le fardeau, incapables que Nous sommes nous-même, de porter Notre part du poids des affaires, dans Notre grand-âge, et avec Nos nombreuses infirmités.

Il est donc de votre intérêt, N. T. C. F., de Nous aider à faire cesser cet état de choses le plus tôt qu'il sera possible. C'est à quoi nous arriverons certainement, si tous comme un seul homme, vous voulez Nous faire parvenir chaque année la légère contribution de six sous par communiant.

Il va sans dire qu'un grand nombre de diocésains donneront comme par le passé une offrande plus considérable; et il faudrait que ce surplus pût compenser le déficit probable, afin que la collecte de chaque paroisse puisse atteindre en moyenne la somme de cinq piastres par cent communiant.

Tel est, N. T. C. F., l'exposé que Nous avons cru utile de vous donner, sur les affaires de la Corporation épiscopale de ce diocèse. Le résultat encourageant auquel Nous sommes arrivés après six ans d'efforts et de sacrifices, est bien

Non; mais Mgr. peut les bien se choisir parmi les 120 membres de son diocèse ou huit cents conseillers, et les consulter — la nomination est faite; mais les consultations restent à faire, à peu près.

- (a) L'Evêque peut-il obliger les curés à faire faire de semblables quêtes dans l'Eglise ? pendant la messe paroissiale ?
- (b) Si une telle obligation existe, est-elle sub-
gravi ?

— 9 —

propre à Nous faire reprendre cette œuvre avec une nouvelle ardeur, à Nous soutenir dans les difficultés qu'il reste encore à surmonter, pour arriver à sortir définitivement de la situation si pénible où Nous nous sommes trouvés, et à asseoir enfin d'une manière solide et durable l'institution de laquelle dépend le bon gouvernement et la prospérité de ce diocèse.

A CES CAUSES, le St. Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

(2) 1^o Dans toutes les paroisses et missions régulièrement desservies de ce diocèse, M. le Curé ou Prêtre desservant fera faire avant le premier de Mars de chaque année, pendant quatre ans, par Messieurs les Marguilliers ou quelques autres paroissiens notables, une quête pendant la messe paroissiale, deux dimanches, ou fêtes d'obligation, qu'il désignera à son choix, en ayant le soin de l'annoncer le dimanche précédent.

2^o Dans les paroisses où cette collecte se fait déjà d'une autre manière, on ne fera pas ces quêtes. Mais si le montant ainsi collecté n'atteignait pas la somme de cinq piastres par cent communicants, on s'efforcera de combler ce déficit par une quête, ou deux, suivant le besoin, et on invitera à contribuer à ces quêtes, spécialement ceux qui n'auraient rien donné aux collecteurs.

3^o Advenant le premier de Mars, de chaque année, Messieurs les Curés et Desservants sans exception, informeront M. le Procureur de l'Evêché du résultat de ces collectes, quelque minime qu'il soit, afin de constater avec certitude que ces quêtes ont été faites ; car telle est notre volonté expresse. (b)
A l'exemple du divin Maître, Nous tiendrons un grand compte de l'obole de la veuve, c'est-à-dire de la modeste offrande des dessertes, même des plus pauvres ; ne fut-elle que de quelques sous—comme la chose se fait pour la Propagation de la Foi.

Autant que possible, on fera parvenir à M. le Procureur de l'Evêché, avant le premier d'Avril, le montant de ces collectes, dont il tiendra un compte exact pour être publié en temps convenable,—dans le cours de Mai ou de Juin.

Bibliothèque,

Le Séminaire de Québec

3, rue de l'Université,

Québec

Bibliothèque,

Le Séminaire de Québec,

3, rue de l'Université,

Québec 4, QUE.

Enfin, N. T. C. F., Nous désirons que la chose ne se fasse que de bon cœur et sans murmure ; comme le prescrivait l'Apôtre St. Paul aux Corinthiens, dans le passage cité plus haut : "*Non ex tristitia aut necessitate ; kilarem enim datorem diligit Deus.*" Que chacun mette de côté ce qu'il a résolu de donner, non avec tristesse et par nécessité, mais de bon cœur ; car Dieu aime celui qui donne avec gaieté." C'est aux âmes généreuses et qui savent faire leur offrande de bon cœur, que Nous nous adressons, et non à ceux qui en seraient attristés et qui ne le feraient qu'en murmurant et comme malgré eux. Voilà à quelle condition, N. T. C. F., Nous désirons que l'on Nous vienne en aide dans ces collectes.

Si les œuvres qui ont pour but de soulager les misères étrangères, de secourir les infidèles de l'Asie, les Sauvages de l'Amérique et les Nègres de l'Afrique, trouvent un encouragement si honorable pour vous devant les hommes, et si honorable devant Dieu, qui donc pourrait trouver à redire que l'Evêque diocésain, le premier Pasteur, s'adresse à ses enfants pour leur faire connaître les difficultés extrêmes où il s'est trouvé et où il se trouve encore, et demande à ceux d'entre eux qui en ont la bonne volonté, de lui venir en aide selon leurs moyens et leur bon cœur ?

Avant de terminer cette lettre, Nous devons vous faire connaître, N. T. C. F., que par un arrangement spécial une réduction d'un tiers a été faite sur le Nouveau-Testament, traduit par Monseigneur l'Archevêque de Québec. Il est déjà que Notre Vénérable Métropolitain a reçu de Notre Saint-Père un bref apostolique le félicitant de ce travail si précieux. Ce bref se trouve à la fin du livre et lui est une bien précieuse recommandation. Dans un siècle où les ministres de l'erreur font tant d'efforts pour répandre au milieu de nos frères les écrits, leurs traités hérétiques, leurs bibles et leurs testaments falsifiés, Nous vous engageons à vous procurer cette traduction du nouveau-Testament avec tant de fidélité et de soin par le Vénérable Archevêque de Québec accompagnée d'un grand nombre de notes explicatives parfaitement en rapport avec les besoins de notre peuple. Vous pourrez, si vous le désirez, vous procurer ce livre divin que Nous aimerions à voir dans toutes les familles, à une librairie tenue par des catholiques, les frères DUFRESNE, aux Trois-Rivières.

à faire, à peu près

SERA Notre présente Lettre Pastorale lue au prône de la messe paroissiale dans toute les paroisses et missions de Notre diocèse le premier dimanche après sa réception.

DONNÉ aux Trois-Rivières, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre secrétaire ce onzième jour de Janvier mil huit cent soixante-neuf.



(C) ✠ THOMAS, *Ev. des Trois-Rivières.*

PAR ORDRE,

AGAPIT LEGRIS, Prêtre,

Secrétaire.

(C) Personne n'ignore que le 11 Janvier
1869, Mgr. Cook étuit incapable d'adminis-
trer son diocèse ; que son nom se trouve
ici pro forma : que la responsabilité de
la présente circulaire, ainsi que de celle qui
s'ensuit ont tout bas retombé sur le
vénérable M. Lévesque.

(d) Il est bien raisonnable que l'ordinaire
connaisse quels sont les pouvoirs accordés
dans son diocèse par le St. Siège, afin d'en
demander la révocation si on en a besoin,
pour qu'il les connaisse, il a vu le droit
d'en exiger l'exhibition et même l'en-
registrement.

(E) Ces mots : Nous tenons absolument,
expriment un ordre bien formel de faire
enregistrer ses pouvoirs avant de les exercer ;
celui qui les exercerait avant l'enregistrement,
sans cause suffisante, desobéirait à
l'évêque ; il exercerait illicitement, mais
exercerait-il invalidement ?

L'évêque peut-il suspendre par sa
seule volonté l'exercice d'un pouvoir accordé
par le St. Siège ?

N'y aurait-il pas dans une telle ma-
nière d'agir une couleur his-protonaire
de gallicanisme qui prétend que le Pape
ne doit pas s'immiscer dans les affaires
diocésaines ? que l'évêque est le Pape
chez lui ?

CIRCULAIRE.

Monsieur,

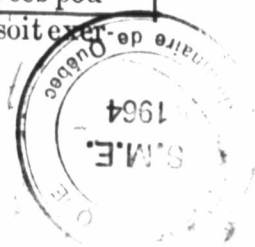
Dans les premiers temps de l'établissement des Cantons, il a été nécessaire de communiquer aux Missionnaires des pouvoirs plus étendus, soit pour les dispenses de bans et d'empêchements de mariage, soit pour d'autres parties de l'exercice du St. Ministère, à cause de la difficulté des communications. Aujourd'hui que ces inconvénients ont disparu, Nous croyons que le bon ordre et les règles de l'Eglise demandent que Nous rétablissions les choses conformément aux prescriptions de la discipline ordinaire.

EN CONSEQUENCE, NOUS AVONS réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o Nous révoquons dans tout le diocèse tous les pouvoirs extraordinaires que nous avons accordés jusqu'à ce jour, sauf ceux de nos Vicaires-Généraux, de notre Vicaire-Forain, de nos Archiprêtres et de M. Moyse Proulx, missionnaire dans les divers chantiers et établissements du St. Maurice.

2^o Nous voulons que tous ceux qui ont reçu du St. Siège, ou de quelque autorité constituée en dehors de ce diocèse, le pouvoir de bénir et indulgencier les chaplets, croix, &c., ou tout autre pouvoir ou privilège spécial, *exceptâ facultate personali altaris privilegiati*, nous fassent connaître d'ici au quinze février, par documents authentiques, la source, l'étendue, la nature et la date de ces pouvoirs ou privilèges. (d)

nous tenons *absolument* qu'aucun pouvoir *extra* ne soit exer



(E.)

cé dans le diocèse avant qu'il soit enregistré dans les archives de l'Evêché; et on se conformera à cette clause tant pour les pouvoirs obtenus jusqu'à ce jour que pour ceux qui le seront par la suite.

On fera aussi enregistrer les faveurs spéciales accordées par le St. Siège à certaines paroisses et à certaines communautés.

Donné aux Trois-Rivières, ce 16^{ème} jour de Janvier 1869.

✠ **Thomas**, *Evêque des Trois-Rivières*